

Bordereau de signature

ARR2017_0179

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE	26/10/2017	☑ Visa
actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE	26/10/2017	I Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-26)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES

REF: PA/NB/KF

ARR2017 0.179

ARRETE

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA SOCIETE LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE SISE LE CAPITOLE 55 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX NANTERRE (92000)

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L113-4, L115-1, R115-1et suivants, R20-45 à R20-54,

VU le Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

VU l'arrêté municipal du 21/04/2009 N°A/09/52 autorisant la société LEVEL 3 à occuper le domaine public routier communal jusqu'au 20 janvier 2014

VU le courrier en date du 10/11/2015 et les courriels en date du 08/08/2017 pour LEVEL 3 communications pour la demande de régularisation de l'occupation et de passage sur le domaine public routier communal,

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation

La société LEVEL 3 est autorisée à occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 «nature des ouvrages »

ARTICLE 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 20 janvier 2029 inclus. Elle a pris effet au 21 janvier 2014, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

ARTICLE 3: Nature des ouvrages occupant le domaine public communal

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public communal, sous la forme du tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier communal et faisant l'objet de la présente permission de voirie communal.

Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Place Emile-Menier BP 35

Suite de l'arrêté N° 2017_ 0-1 7 9
Portant autorisation de l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation des réseaux de communications électroniques pour la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE sise Le Capitole 55 avenue des champs Pierreux NANTERRE (92000)

ARTICLE 4: Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommage pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Dans l'hypothèse de travaux ultérieurs sur le réseau routier le permissionnaire sera informé desdits travaux conformément aux termes de l'article R20-49 du Code des poste et communications électroniques qui dispose que lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inferieur à 2 mois.

La présente permission de voirie ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter les autorisations légalement requises pour l'exécution des travaux (DT - DICT)

ARTICLE 6 : Retrait de la permission de voirie

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L32 à L32-5, L33 à L33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de plein droit si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 7: Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon des ouvrages

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas ou l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel.
- Société LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Suite de l'arrêté N° 2017_ 0 1 7 9
Portant autorisation de l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation des réseaux de communications électroniques pour la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE sise Le Capitole 55 avenue des champs Pierreux NANTERRE (92000)

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 0 OCT, 2017

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 26 OCT. 2017

Affiché le 2 6 OCT. 2017

Notifié le

Publié le 2 6 OCT. 2017

LEVEL 3 COMMUNICATIONS

SARL au capital de 70 725 845,75 €

Siège social : Le Capitole – 55, avenue des Champs Pierreux 92000 Nanterre RCS Nanterre B 420 989 154

Annexe

Liste des dépendances occupées – Commune de NOISIEL

e de domaine	Adresse ou description	Nombre de fourreaux	Longueur de réseau (m)	Longueur Longueur de de réseau fourreaux (m)	Nombre de chambres
iblic routier	Avenue Pierre Mendès France PD 10 D	10.14		(III)	
million contraction and the second contraction and the second contraction of the second contract		12 + 1 rourreau de reserve	526,5	6844.5	2

Total sur le domaine public routier :

526,5 6844,5 2